



Procédure de consultation
FER No 48-2021

Personne responsable:
M. Y. Forney

Date de réponse:
01.12.2021

Adaptation de l'ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière (tests répétés dans les écoles, extension de l'obligation de porter un masque facial et de la limitation des accès aux personnes disposant d'un certificat, consignes relatives au télétravail)

Concernant **les mesures sur les lieux de travail**, la FER est d'avis que la variante 1 est acceptable. Elle permet le maintien de la recommandation de télétravail et du port du masque obligatoire pour tous les employés dans les locaux où se trouvent plusieurs personnes. Cette mesure est déjà appliquée dans une majorité d'entreprises, notamment à Genève où cette mesure a déjà cours.

La variante 2 apporte une inégalité de traitement entre les personnes vaccinées qui seraient dans l'obligation d'être en présentiel et celles qui ne sont pas vaccinées et qui pourraient rester à leur domicile. Cette situation encouragerait clairement la non vaccination.

Quant à la variante 3, la mise en place de l'obligation de télétravail pour tous les employés est une procédure relativement lourde à mettre en place pour les entreprises. Par ailleurs, ces dernières ont déjà adapté leurs conditions de travail à l'évolution de la situation sanitaire et elles appliquent des plans de protection efficaces en la matière. Il est également bon de relever qu'aucun foyer de contamination n'a été relevé à l'heure actuelle au sein des entreprises. Le télétravail ne doit ainsi pas être imposé mais recommandé, comme cela est proposé dans la variante 1.

En d'autres termes, notre Fédération soutient la variante 1. Dans le cas où celle-ci ne serait pas retenue, nous serions en faveur d'une nouvelle variante, qui favorise la recommandation du télétravail, mais avec le port du masque en milieu professionnel pour les personnes non vaccinées ou non guéries. Pour les personnes vaccinées ou guéries et sur présentation du certificat Covid, il serait possible de ne pas porter le masque.

Pour ce qui est de ***l'extension du certificat Covid*** à toutes les manifestations accessibles au public et à toutes les activités sportives et culturelles qui se déroulent à l'intérieur, la FER y est favorable. Avec cet élargissement de l'obligation du certificat Covid, l'objectif est clairement de se prémunir contre les transmissions, en particulier de variants qui deviennent très agressifs, en milieu fermé. Notre Fédération souhaite par ailleurs une clarification de la notion de réunions privées et de manifestations publiques. En effet, il n'est pas clair comment considérer des réunions de travail avec peu de participants, voire seulement 2 personnes.

Quant à ***l'extension de l'obligation du port du masque*** dans tous les espaces intérieurs des établissements et installations accessibles au public où le certificat Covid est obligatoire (y compris lors d'événements avec certificat sanitaire), la FER y est également favorable. Elle préfère l'utilisation élargie du port du masque, même pour les personnes vaccinées ou guéries en espace intérieur, que de nouvelles fermetures soient prononcées par les autorités. Ceci est à éviter absolument.

Concernant **la réduction de la durée de validité des certificats obtenus à la suite d'un test**, la FER n'est pas opposée à une réduction de la durée de validité des tests. Toutefois, cette mesure ne doit pas entraîner de frais supplémentaires pour l'entreprise. Cela suppose donc soit une prise en charge des frais de test en entreprise par la Confédération ou par les travailleurs, soit une réduction massive du prix des tests s'ils sont mis à la charge des entreprises.

Cette difficulté sera en outre exacerbée lors de voyages d'affaires. En d'autres termes, cela constitue une entrave au tourisme d'affaires et pourrait potentiellement avoir un impact négatif sur certains secteurs, comme l'hôtellerie-restauration, l'événementiel, le tourisme, etc.